



Alerte en fiscalité canadienne

Nouvelles mesures pour soutenir les contribuables américains

Le 21 mars 2020

Au cours des derniers jours, le gouvernement fédéral des États-Unis, le département du Trésor et les gouvernements d'États ont instauré des mesures de soutien pour les contribuables américains. Nous prévoyons que d'autres mesures visant à soutenir les entreprises et les particuliers seront instaurées prochainement. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des gouvernements américains et fournira régulièrement des mises à jour relativement au soutien gouvernemental disponible aux États-Unis. Soyez assurés que notre équipe demeure disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Personnes-ressources :

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services juridiques
Tél. : 514-393-7045

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Jim McDonald

Leader national, Fiscalité américaine
Tél. : 416-874-3139

Diana Estrada

Leader national, Fiscalité américaine
Tél. : 403-267-1873

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes en matière fiscale émanant du gouvernement fédéral des États-Unis ainsi que des gouvernements d'États américains.

À l'échelon fédéral

Les familles d'abord, la loi sur la réponse au coronavirus (*Families First Coronavirus Response Act*)

Faits saillants :

- Crédit d'impôt pour congé de maladie éligible payé relativement au coronavirus pour les employeurs admissibles.
- Crédit d'impôt pour congé familial éligible payé relativement au coronavirus pour les employeurs admissibles.

Proposition du secrétaire au Trésor portant sur les paiements d'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis

Faits saillants :

- 90 jours additionnels pour payer les impôts.
- Les demandes de prolongation sont automatiques et n'ont pas à être déposées.
- La proposition vise également les paiements d'impôts estimatifs dont l'échéance est le 15 avril.

Avis 2020-18 de l'IRS sur le report des déclarations et des paiements jusqu'au 15 juillet (20 mars 2020)

Faits saillants :

- La date d'échéance des déclarations de revenus fédérales et des paiements d'impôts sur le revenu fédéral des contribuables concernés est prolongée au 15 juillet 2020. Il n'y a aucune limite quant au montant du paiement pouvant être reporté.
- Aucune prolongation n'est prévue pour le paiement de tout autre type d'impôt fédéral ou pour toute autre déclaration de renseignements fédérale.

À l'échelon étatique

À l'heure actuelle, les États suivants ont fourni des directives précises :

Californie

- La date limite pour la production de la déclaration de revenus étatique et l'impôt à payer est prolongée de 60 jours pour les particuliers et les entreprises. Cet allègement comprend le report de plusieurs dates limites de production de déclarations et de paiements, qui surviennent entre le 15 mars et le 15 juin 2020, au 15 juillet 2020.

Connecticut

- L'échéance des déclarations de revenus des entreprises et des paiements d'impôt s'y rapportant est reportée au 15 juin 2020.

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

Québec et RCN

Patrick Bilodeau

Tél. : 613-751-5447

Mohamed Sheibani

Tél. : 613-751-5320

Ontario

Gary Gluckman

Tél. : 416-601-6029

Prairies

Markus Navikenas

Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

David Mueller

Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Caroline du Sud

- Les déclarations de revenus et les paiements dus entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juin seront maintenant dus le 1^{er} juin 2020. Aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront imputés si le paiement est effectué au plus tard le 1^{er} juin 2020. Cette mesure englobe les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur le revenu des sociétés, la taxe de vente et d'utilisation, la taxe sur les droits d'entrée ainsi que d'autres impôts déclarés et payés auprès du département du Revenu de la Caroline du Sud (SCDOR). Le SCDOR applique automatiquement cet allègement fiscal aux déclarations et paiements pertinents. Aucune mesure n'est requise de la part du contribuable.

Tennessee

- Le département du Revenu a reporté les dates limites de production des déclarations relatives à la taxe de franchise, la taxe d'accise et l'impôt sur le revenu et celles des paiements s'y rapportant au 15 juillet 2020.

Washington

- Une entreprise peut soumettre une demande de prolongation auprès du département du Revenu (DOR) avant la date d'échéance de la déclaration et, si elle est accordée, l'entreprise pourrait retarder la production de sa déclaration et le paiement de l'impôt exigible. Si une entreprise a besoin d'une prolongation de plus de 30 jours, la loi exige que le DOR perçoive un dépôt auprès de l'entreprise.
- Le DOR peut aussi renoncer aux pénalités dans des cas restreints si une entreprise acquitte ses obligations fiscales en retard. La loi octroie aussi au DOR le pouvoir d'accorder une renonciation ponctuelle de 24 mois aux pénalités pour paiement tardif si l'entreprise n'a pas fait l'objet d'une pénalité pour paiement tardif au cours des 24 mois précédents.

Les États suivants ont indiqué qu'il est probable qu'ils suivront les orientations publiées par l'IRS :

- AL, AZ, CO, GA, IN, MI, MD, MA, NJ, NM, NY, OH et UT

Nous vous recommandons de communiquer avec le bureau de votre région pour discuter des prochaines étapes et de toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir. Nous sommes là pour vous guider dans ce processus et nous anticipons que des directives seront annoncées et modifiées régulièrement.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.